

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux lotissement**

CHEMIN DE LA DECHAISIÈRE (GESTE) et RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Monsieur Benjamin ROY pour le compte de SIEML demeurant 9 route de la Confluence ZAC DE BEUZON - CS 60145 49001 ANGERS CEDEX 01** représentée par **Eva SCHWARZ** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des **travaux dans un lotissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 08/07/2024 au 01/08/2024 CHEMIN DE LA DECHAISIÈRE (GESTE) et RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 01/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA DECHAISIÈRE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE D'ANJOU (D756) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIEML.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Pour le maire empêché
Annick BRAUD - 2ème adjointe
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- SIEML
- BRANGEON
- HDV
- CEGELEC ANGERS INFRA -
- Mairie Geste

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Orange : Arrêtés

Vert : Zone DT/DICT



Orange : Arrêt

Vert : Zone DT/DICT